

Lycée International Montebello
196, boulevard Montebello
BP 80
59 006 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 63 33 33
Fax : 03 20 63 33 34
Mél : intendant.0595867g@ac-lille.fr

Règlement de consultation valant
Cahier des Clauses Administratives Générales

Objet :

Voyage pédagogique – Japon

Du 24 février au 06 mars 2020

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Mme Miho Sugimura

mbelepi@gmail.com

M. Arnaud Moragues

arnaud.moragues@yahoo.fr

Marché Public à Procédure Adaptée
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
(Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié)

Date et heure limites des offres : 27 août 2019, 12h

Le présent règlement de consultation comporte 9 articles.

Article 1 – Objet de la consultation

Marché à procédure adaptée portant sur l'organisation d'un voyage scolaire au Japon pour les élèves de du Lycée International Montebello de Lille.

Les dates fixées sont imposées : du 24 février au 06 mars 2020.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 - Mode

Cette consultation régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics fera l'objet **d'une publication sur le site AJI France (www.aji-france.com)**.

2.2 - Référence du marché

Le présent marché est régi par :

- La loi n°92-645 du 13 juillet 1992 modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours ;
- Le décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13 juillet 1992 sus mentionnée ;
- Le code des marchés publics actuellement en vigueur et ses modifications ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS publié au JO le 19 mars 2009).

2.3 - Décomposition en lots

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique comprenant le transport, l'hébergement et les visites. (pour certaines visites cf : Annexe)

VOYAGE PEDAGOGIQUE – Japon

Dates : du 24 février au 06 mars 2020

Nombre d'élèves: 30

Nombre d'accompagnateurs: 3

Article 3 – Nature des prestations: voir le programme du séjour en annexe.

3.1- Transport :

❖ Avion

- Le titulaire du marché devra assurer le transport aller/retour en avion.

❖ Autocar

- Bus de tourisme avec ceintures, toilettes, lecteur de DVD ou vidéo à disposition du groupe et pour assurer tous les déplacements sur place.
- La législation française doit s'appliquer concernant les temps de conduite, de repos et de relais concernant les conducteurs.

3.2- **Hébergement**

Hébergement en hôtel.

3.3- **Restauration**

Buffet ou bentô pour le midi

Restaurant le soir.

- **Prise en compte des régimes alimentaires particuliers (végétarien, sans porc, etc ..)**

3.4- **Prestations annexes** (voir le programme en annexe)

Le titulaire assurera les prestations suivantes :

- Les déplacements en car de tourisme,
- Les réservations aux différentes visites et musées.

Le détail des prestations est à développer. Les variantes sont admises, sous réserve de répondre à l'offre de base telle décrite ci-dessus.

Article 4 – Contenu et forme du prix

Le prix du marché revêtira la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Celui-ci devra comprendre :

- Le transport
- Les taxes éventuelles
- Les frais d'autoroutes et de parkings
- La pension complète pour les chauffeurs pendant toute la durée du séjour.
- Les visites et notamment le montant de la commission sur réservation des visites (réservées et réglées par l'organisme).
- Voir le détail des visites dans le cahier des charges.
- En cas de désistement, les conditions de remboursement doivent être précisées, avec montant des sommes retenues ou à payer.
- **La gratuité pour les accompagnateurs ne peut être admise.** Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies.

Article 5 – Assurances et annulations

L'établissement dispose d'une assurance rapatriement. L'assureur devra proposer une assurance annulation groupe complet en cas d'accident ou d'évènement imprévu pouvant survenir avant le départ.

Article 6 – Règlement – paiement administratif

L'offre précisera les modalités de règlement (acomptes, échéances..) et devra indiquer la durée de validité du prix. Le mandatement des sommes dues par le Lycée International Montebello sera effectué dans les 20 jours à réception de la facture. Les factures seront déposées sur la plateforme Chorus.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le CMP fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – Présentation des offres

Les dossiers de réponse seront rédigés obligatoirement en langue française.

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite, originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

7.1- Dates et heures limites de dépôt des offres :

L'offre parviendra au plus tard le 27 août 2019 à 12h

Tout retard entraînera l'élimination du candidat. Les plis arrivés hors délais seront retournés au candidat sans avoir été ouverts

7.2- Adresse du dépôt des offres

Les dossiers de réponse devront être déposés sur la plateforme AJI.

7.3 – Délai de validité

La durée de validité des offres est de 10 mois à compter de la date limite de leur réception.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

Article 8 - Déroulement de la procédure

Vous pouvez contacter les professeurs responsables du voyage,

Si le candidat formule plusieurs propositions, il établira autant d'actes d'engagement que de propositions.

8.1 – Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats, sur :

- Leur recevabilité
- La capacité professionnelle, technique et financière du candidat.

8.2 – Examen des offres et attribution du marché

Les offres non conformes au marché seront éliminées ;

La qualité de la prestation sera appréciée en comparant l'offre correspondant au plus près des besoins exprimés (même si des variantes sont admises).

Ainsi les offres seront comparées sur les critères suivants :

- Le prix
- Comparaison de l'offre avec le programme en annexe
- Prise en compte des détails : qualité de l'hébergement et de la restauration dans les familles, confort dans les transports, service téléphonique, service de guide, documents pédagogiques ...

Les critères et pondérations retenus pour le choix de l'offre sont les suivants :

- Prix : 40 %
- Qualité de l'accueil : 30 %
- Qualité de service : 30 %

Article 9 – Autres dispositions

Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier de réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.